

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2019.11.12_09**

Le douze novembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Annick, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David, formant *la majorité des membres en exercice*.

Étaient excusé(s) (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame GONIN JORQUERA Floriane, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo.

Était absente : Madame Fabienne REGAZZONI

Secrétaire de séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 6 Novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions : 0

Contre : 0

**OBJET : APPROBATION DU PROJET « REFECTION DU TOIT DE LA MAIRIE ET DE
L'ECOLE MATERNELLE »
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FDEC
ET DE L'ETAT AU TITRE DU DSIL**

Rapporteur : Monsieur François RIEU - Maire

Considérant la date de construction de la mairie et de l'école maternelle,
Considérant l'état actuel de la toiture en bacs aciers laissant apparaître des traces de rouille,
Nécessitant le besoin de rafraichissement de la peinture des toitures,

Il convient donc de programmer les travaux suivants :

- Nettoyage sous haute pression eau froide de la toiture,
- Protection des fenêtres de toit et des abords avant application des produits,
- Application par pulvérisation, au pistolet du saturateur de rouille uniquement sur la rouille,
- Application par pulvérisation au pistolet du primaire d'accroche sur la totalité de la toiture (primaire d'accroche + anticorrosion)
- Application par pulvérisation au pistolet des 2 couches de finition colorée sur la totalité des toitures

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Réfection du toit de la Mairie et de l'école Maternelle	18 690.00 €	Subvention Département - FDEC	39 % sur la base de 18 690 € HT	7 289.10 €
		Subvention Etat – DSIL	39 % sur la base de 18 690€ HT	7 289.10 €
TOTAL HT	18 690.00 €	TOTAL subventions attendues		14 578.20 €
TVA	3 738.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		7 849.80 €
TOTAL TTC	22 428.00 €	TOTAL TTC		22 428.00 €

Ouï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'APPROUVER** le projet « Réfection du toit de la Mairie et de l'école Maternelle ».
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **22 428.00 € TTC**.
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Conseil Départemental au titre du FDEC, de l'Etat au titre du DSIL et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental une subvention de **7 289.10 €**, à l'Etat une subvention de **7 289.10 €** pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** les dérogations pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention des subventions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme,
 Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
 la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
 Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20191112-2019111209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2019

Affichage : 15/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 12 Novembre 2019

Monsieur Le Maire,

François RIEU.

